

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2022 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Note de service rectorale n°  
RECTORAT – DIPE  
Réf : BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

J'attire votre attention sur le BO spécial n°6 du 28 octobre 2021, (site du Ministère de l'Éducation nationale <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>.)

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement sur postes spécifiques (SPENAT)
- le mouvement sur postes à profil (PoP)
- le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré,
- le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- le mouvement interacadémique des PEGC

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée au BO cité en référence paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2022 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) **du 9 novembre 2021 à 12h00 au 30 novembre 2021 à 12h00.**

### I – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle ; quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée (BO cité en référence, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisée au BO cité en référence.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 9 novembre 2021 (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

### II – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (PoP) – Nouveauté

Pour la rentrée 2022, est mis en place à titre expérimental un nouveau mouvement spécifique sur postes à profil.

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

Les conditions à remplir ainsi que les modalités de traitement des dossiers sont précisée au BO cité en référence ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

#### Procédure :

**En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM**, les personnels devront **obligatoirement compléter** le formulaire dédié sur Colibris et déposer une lettre de motivation à l'adresse suivante :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/2d-public-mouvement-pop/>

Les postes à profils font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 9 novembre 2021.

### III – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D’ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D’ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L’ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2022 sont définies au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 et dans l’annexe III du présent BIR

#### a) Points ayant fait l’objet d’une évolution :

**a.1 Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation :** la confirmation individuelle de demande de mutation est téléchargeable directement via le portail internet I-prof SIAM à compter du 1<sup>er</sup> décembre (voir le § VI ci-dessous).

**a.2 Postes à profil PoP :** (voir § II ci-dessus)

#### b) Demandes formulées au titre du handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d’académie au titre du handicap doivent impérativement :

- compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » lors du dépôt de leur confirmation de demande de mutation
- et**
- adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel** :

Service médical de l’AIN	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a> Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a> : 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE	Mail : <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

L’avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera éventuellement la bonification spécifique (BO cité en référence – paragraphe 3.3.2.1 de l’annexe 1.).

Pour les personnels détachés, c’est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

### IV – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à l’annexe A du présent BIR.

### V - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l’outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l’adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**Ouverture du serveur : du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12 heures**

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement à l’annexe 1 du BO cité en référence § 3.5.5 où sont précisées notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

### VI – ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur Iprof SIAM.

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le 7 décembre 2021 à l’adresse suivante : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)

#### **a) Information au chef d'établissement :**

Lors de la validation du dépôt du dossier, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement concernés. **Il n'est pas nécessaire de signer la demande de confirmation.**

#### **VII – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS**

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)
- en appelant au :
  - **01 55 55 44 45** du 8 au 30 novembre 2021 (cellule d'accueil ministérielle)
  - **04 72 80 64 80** à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (cellule d'accueil académique)